



Rapport annuel

Statistique de l'AI 2021

Dans le cadre de :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date : Juin 2022
Domaine : Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé en 2021 des prestations à quelque 460 000 personnes. Les comptes se sont soldés par un déficit de 0,4 milliard de francs (résultat de répartition) pour des dépenses de 9,8 milliards de francs. Avec 5,5 milliards, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Sur les 248 200 rentes d'invalidité versées, 219 900 l'ont été en Suisse et 28 300 à l'étranger. Les mesures de réadaptation ont été octroyées à environ 217 200 assurés pour un coût total de 2,0 milliards de francs environ. 111 600 prestations ont été fournies dans le cadre de mesures médicales (essentiellement à des enfants atteints d'infirmités congénitales), et des moyens auxiliaires ont été remis à 67 500 personnes. Enfin, l'AI a fourni à 50 400 personnes des prestations visant la réadaptation professionnelle, pour un montant de 849 millions de francs.

Le présent rapport annuel décrit la situation financière de l'AI et fournit un récapitulatif du volume, de la structure et de l'évolution des prestations individuelles de l'AI.¹ Les chiffres exacts sont disponibles sous forme de tableaux interactifs via le site Internet de l'OFAS.²

Recettes et dépenses

Situation financière de l'AI

En 2021, les dépenses de l'assurance-invalidité ont atteint 9,8 milliards de francs, et les recettes (hors produit des placements), 9,4 milliards. L'assurance a ainsi enregistré, presque comme l'année précédente, un résultat de répartition de -0,37 milliard. Avec un produit des placements de 0,16 milliard de francs, le résultat d'exploitation s'est monté à -0,2 milliard et a ainsi connu une légère amélioration, mais est resté négatif, comme l'année précédente.

Un peu plus de la moitié des recettes provient des cotisations des assurés et des employeurs, qui se sont montées à 5,7 milliards de francs. La contribution de la Confédération a été de 3,8 milliards de francs. Les rentes représentent la plus grande part des dépenses avec 5,5 milliards de francs, soit 55 % des dépenses totales. Avec 2,1 milliards de francs, les mesures de réadaptation individuelles en représentent 21 %.

¹ Un aperçu des prestations de l'AI est disponible dans les mémentos du centre d'information AVS/AI sur www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Mémentos/Prestations-de-AI.

² Cf. « Données détaillées (cubes et tableaux excel) » sur <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/statistik.html>

T1 Recettes et dépenses de l'AI selon le compte d'exploitation 2021

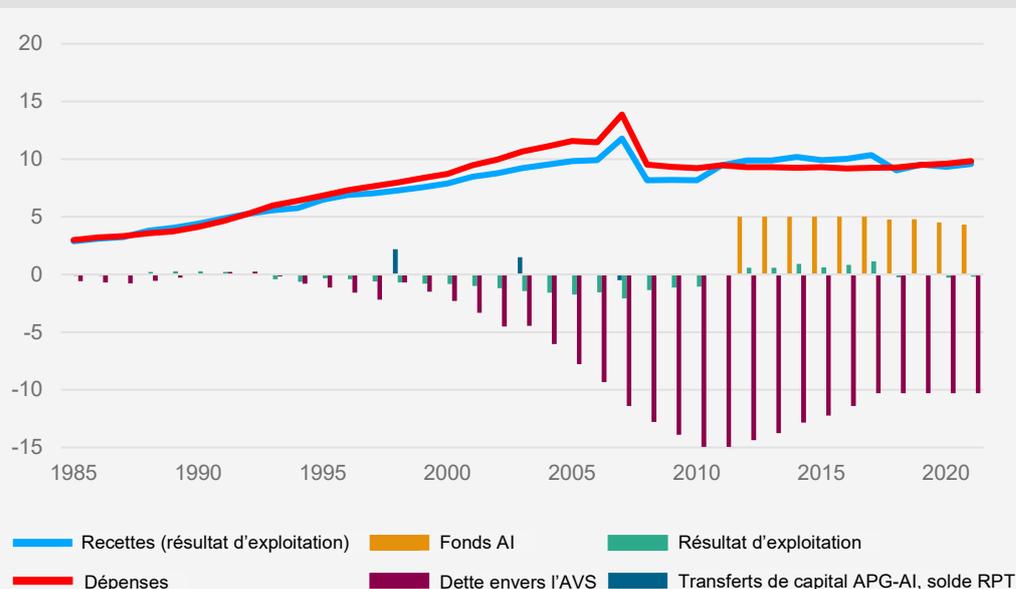
	Somme (en mrd fr.)	En % du
Revenus		Total des recettes
Cotisations des assurés et des employeurs, actions récursives	5,68	60%
Contribution de la Confédération	3,75	40%
Recettes (résultat de répartition)	9,43	100%
Rendement du capital	0,05	0%
Variation de valeur du capital	0,11	0%
Recettes (résultat d'exploitation)	9,59	
Dépenses		Total des dépenses
Prestations en nature et en espèces	6,79	69%
– Rentes	5,46	55%
– Indemnités journalières	0,75	8%
– Allocations pour impotent	0,54	5%
Mesures individuelles	2,09	21%
Contributions versées aux institutions	0,14	1%
Frais de gestion et d'administration	0,76	8%
Intérêts de la dette	0,05	1%
Total des dépenses	9,83	100%
Résultat de répartition	-0,37	
Résultat d'exploitation	-0,21	
État du fonds AI	4,31	
Dette envers l'AVS	10,28	

Source : CdC (Compte d'exploitation de l'AI)

Évolution
financière de l'AI

L'assurance-invalidité est passée par différentes étapes au fil des ans. Les années 1990 ont vu le début d'une évolution négative avec des déficits annuels en constante augmentation. En 2005, le déficit correspondait à 15 % des dépenses et la dette s'élevait à 7,7 milliards de francs. En 2006 et 2007, le déficit est resté à un niveau élevé avec 1,6 milliard de francs par an. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT et de la 5^e révision de l'AI, il a diminué et s'est réduit à 1,0 milliard par an fin 2010. En vertu de la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, le Fonds de compensation de l'AI, doté de 5 milliards de francs, a été créé le 1^{er} janvier 2011. De plus, les intérêts de la dette ont été assumés par la Confédération et l'AI a bénéficié de 0,4 point de TVA (les deux mesures étaient limitées jusqu'à fin 2017). À cette date, l'AI était ainsi parvenue à réduire de 4,7 milliards de francs sa dette d'un montant total de 15 milliards envers le Fonds AVS pour atteindre 10,3 milliards, montant qui n'a plus bougé depuis.

G1 Évolution des finances de l'AI depuis 1985, en milliards de francs



Source : CdC (Compte d'exploitation de l'AI)

Nombre total de bénéficiaires de prestations AI

Vue d'ensemble des prestations perçues

En 2021, près de 460 000 personnes ont bénéficié de prestations de l'AI sous forme de mesure de réadaptation, de rente d'invalidité ou d'allocation pour impotent ;³ plus de 90 % d'entre elles vivent en Suisse.

T2 Bénéficiaires de prestations de l'AI, 2021

Domicile	Hommes	Femmes	Total
En Suisse	230 000	198 000	427 000
À l'étranger	21 000	12 000	32 000
Total	250 000	209 000	460 000

Les chiffres étant arrondis, leur somme arithmétique peut différer légèrement du total.

Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

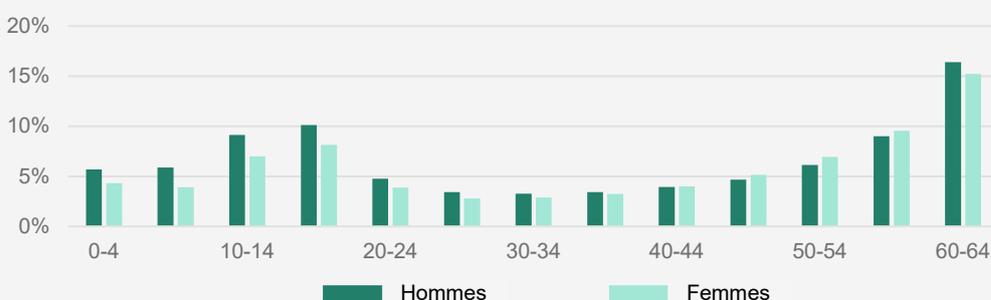
Domaines de prestations

Sur les 427 000 bénéficiaires de prestations en Suisse, 55 % ont touché une rente AI⁴, 50 % une mesure de réadaptation individuelle et 12 % une allocation pour impotent. Étant donné qu'une partie des assurés a touché plusieurs types de prestations la même année (parallèlement ou successivement), la somme des pourcentages dépasse 100 %.

Taux de bénéficiaires global

En 2021, six assurés sur 100 vivant en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI. Les jeunes de moins de 20 ans représentent un groupe dans lequel le pourcentage de bénéficiaires est supérieur à la moyenne. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge. Les assurés d'âge moyen sont plus rarement confrontés à des problèmes de santé obligeant l'AI à intervenir. Lorsque c'est le cas, les prestations allouées par l'AI consistent essentiellement en mesures visant l'intégration professionnelle et en rentes. Ce sont les assurés de 55 à 64 ans qui représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Dans ce groupe, la plupart des bénéficiaires touchent une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. En outre, la remise de moyens auxiliaires augmente nettement avec l'âge dans cette classe d'âge.

G2 Pourcentage de bénéficiaires en Suisse par rapport à la population assurée, 2021



Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

³ Pour déterminer le nombre total des bénéficiaires de prestations de l'AI, on compte tous les assurés qui ont bénéficié au moins une fois, durant l'exercice sous revue, d'une mesure de réadaptation, d'une rente d'invalidité ou d'une allocation pour impotent (API). Les assurés qui ont bénéficié de plus d'un type de prestation durant l'exercice ne sont comptés qu'une seule fois.

⁴ Dans ce paragraphe, tous les recours aux prestations de l'AI sur les douze mois de l'année ont été pris en considération. En revanche, les indications au chapitre suivant concernant les rentes se réfèrent uniquement à la situation telle qu'elle se présentait au mois de référence (décembre).

Mesures de réadaptation

En 2021, l'AI a octroyé des mesures de réadaptation à 217 200 personnes. Elle a accordé des mesures médicales, servant surtout à soigner les enfants atteints d'infirmités congénitales, à 111 600 jeunes; 67 500 personnes ont obtenu des moyens auxiliaires, dont le type le plus fréquent est l'appareil auditif, et 32 500 personnes ont bénéficié de mesures d'ordre professionnel, qui favorisent l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Des mesures d'intervention précoce et des mesures de réinsertion, deux instruments de réadaptation mis en place par la 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur en 2008, ont été octroyées à respectivement 14 200 et 9 300 assurés en 2021. Enfin, l'AI a versé à 31 400 personnes bénéficiant de mesures de réadaptation des indemnités journalières à hauteur de près de 768 millions de francs, ce qui correspond à environ 24 450 francs par personne et par an.

T3 Nombre et coûts des mesures de réadaptation, 2021

Type de mesure	Nombre de bénéficiaires	Coût (en mio fr.) ¹	Coût moyen (en fr.) par mesure
Mesures médicales	111 600	933	8 360
Mesures d'intervention précoce	14 200	55	3 870
Mesures de réinsertion	9 300	121	12 960
les mesures d'ordre professionnel,	32 500	672	20 680
Remise de moyens auxiliaires	67 500	229	3 390
Nombre total de bénéficiaires ²	217 200	2 010	9 250

1 Les montants indiqués sont tirés d'analyses statistiques et peuvent différer de ceux figurant dans le compte d'exploitation.

2 Les assurés qui ont bénéficié de plus d'un type de mesures en 2021 ne sont comptés qu'une seule fois dans le total des bénéficiaires, raison pour laquelle ce chiffre est inférieur à la somme des mesures des différents types.

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Structure

Chez les mineurs, les mesures les plus souvent accordées sont les mesures médicales. Les mesures d'ordre professionnel commencent à être mises en place à partir de l'âge de 15 ans ; elles représentent la prestation la plus souvent octroyée entre 20 et 30 ans. De 40 à 64 ans, la probabilité de se voir remettre un moyen auxiliaire ne cesse d'augmenter.

Taux de bénéficiaires

La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation dépend fortement de l'âge. Dans le groupe des 0-4 ans, 5,0 % des enfants ont obtenu des prestations de l'AI en 2021. Cette proportion s'élevait à 9,0 % dans le groupe des 15-19 ans. L'obligation de l'AI d'octroyer des mesures médicales s'éteint lorsque l'assuré atteint l'âge de 20 ans, de sorte que le pourcentage de bénéficiaires de prestations chute pour atteindre 1 % chez les 30-39 ans. Les hausses successives du pourcentage de bénéficiaires à partir de 40 ans tiennent à l'augmentation du nombre de moyens auxiliaires remis.

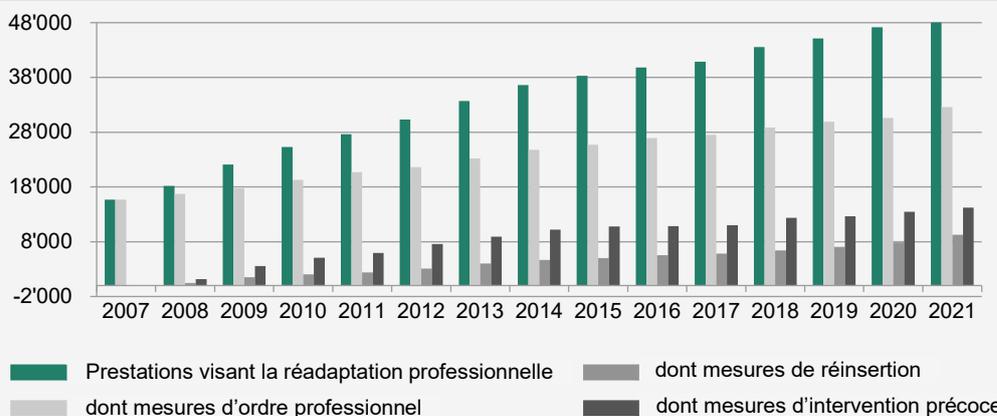
G3 Pourcentage de bénéficiaires de mesures de réadaptation par rapport à la population assurée, 2021



Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

L'évolution quantitative de la réadaptation diffère selon le type de mesures (cf. résultats détaillés des tableaux de la Statistique AI). Le nombre de bénéficiaires de mesures de réadaptation professionnelle a été multiplié par trois depuis 2007. Cette croissance est due non seulement aux prestations mises en place en 2008, à savoir les mesures d'intervention précoce et de réinsertion, mais aussi à l'augmentation croissante des mesures d'ordre professionnel.

G4 Évolution du nombre de bénéficiaires de mesures visant l'intégration professionnelle, 2007-2021¹



1 Du fait qu'une même personne peut bénéficier, la même année, de plusieurs mesures (par ex., mesures de réinsertion et mesures d'ordre professionnel), le nombre total de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des bénéficiaires dans les trois types de mesures.

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Rentes

En décembre 2021, l'AI a versé 248 200 rentes d'invalidité pour un total de 357 millions de francs ; s'y sont ajoutées 66 700 rentes pour enfant (rentes pour les enfants de bénéficiaires adultes de rente AI), pour un total de 36 millions de francs. 89 % des bénéficiaires de rente vivaient en Suisse.

T4 Rentes d'invalidité et rentes pour enfant selon le domicile des bénéficiaires, décembre 2021

	Rentes d'invalidité		Rentes pour enfant	
	Nombre	Somme ¹ (en mio. fr.)	Nombre	Somme ¹ (en mio. fr.)
En Suisse	219 900	327,1	57 200	31,5
À l'étranger	28 300	29,4	9 500	4,4
Total	248 200	356,5	66 700	35,8

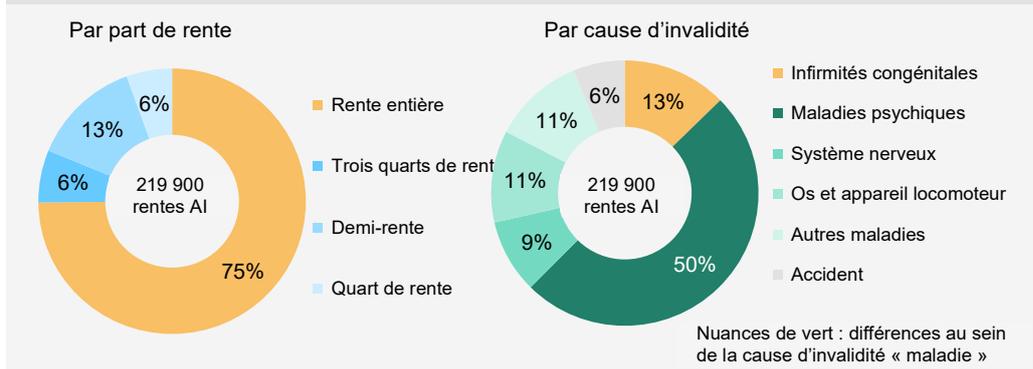
1 Hors versements rétroactifs

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Trois quarts des rentes d'invalidité versées en Suisse étaient des rentes entières, qui sont octroyées lorsque le taux d'invalidité est d'au moins 70 %. En décembre 2021, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1686 francs.

Quatre rentes d'invalidité sur cinq ont été octroyées en raison d'une maladie (contre 13 % en raison d'une infirmité congénitale et 6 % en raison d'un accident), maladie d'ordre psychique dans la plupart des cas (près de la moitié de l'ensemble des rentes AI, ou 61 % de toutes les rentes dues à une maladie).

G5 Personnes touchant une rente AI en Suisse, décembre 2021

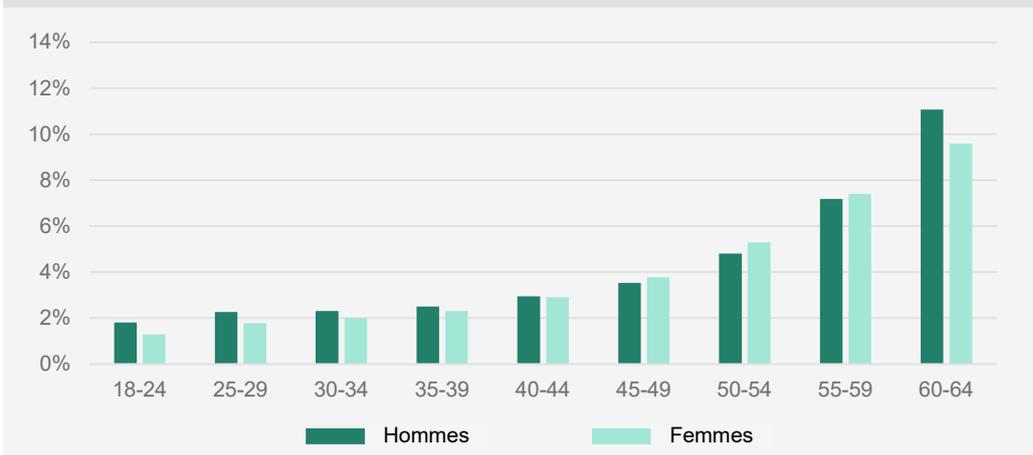


Source : Registre central des rentes AVS/AI

Risque de mise en invalidité

Le taux de bénéficiaires de rente, tout comme l'état de santé, est étroitement lié à l'âge. Si, en 2021, moins de 2,5 % de la population résidante percevait une rente AI chez les moins de 40 ans, la proportion atteignait, juste avant l'âge légal de la retraite, 11,1 % chez les hommes et 9,6 % chez les femmes.

G6 Pourcentage de bénéficiaires de rente AI en Suisse par rapport à la population assurée, par classe d'âge, décembre 2021

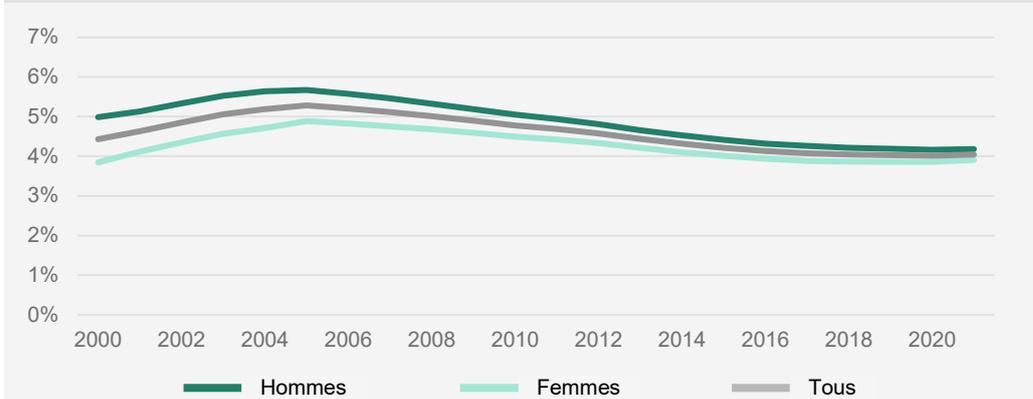


Source : Registre central des rentes AVS/AI

Évolution

De 2001 à 2005, le pourcentage de bénéficiaires d'une rente AI par rapport à la population assurée est passé de 4,6 à 5,3 %. Par la suite, cette proportion a baissé, puis s'est stabilisée à 4,0 % depuis décembre 2018.

G7 Pourcentage de bénéficiaires de rente AI en Suisse par rapport à la population assurée, de décembre 2001 à décembre 2021



Source : Registre central des rentes AVS/AI

Nombre total

Nouvelles rentes

Sont considérées comme nouveaux bénéficiaires les personnes qui percevaient une rente AI en décembre de l'année en cours, mais pas en décembre de l'année précédente. Sur les 20 200 nouveaux bénéficiaires de rente en 2021, la grande majorité (90 %) vivaient en Suisse.

T5 Nouveaux bénéficiaires par domicile et par nationalité, 2021

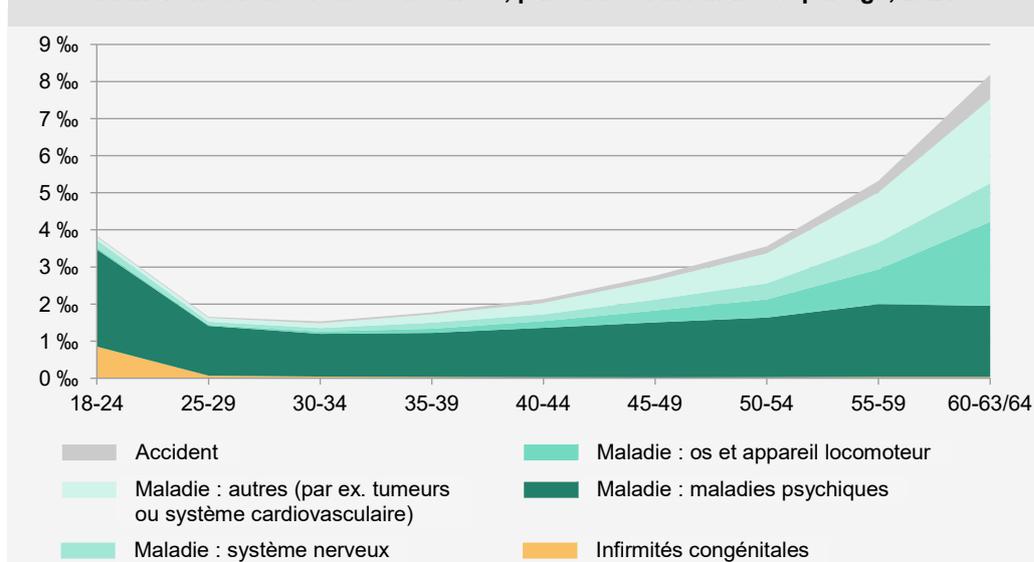
	Suisses	les étrangers	Total
En Suisse	13 400	4 800	18 100
À l'étranger	200	1 900	2 100

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Taux de nouvelles rentes : Structure

Le taux de nouvelles rentes correspond au pourcentage de nouveaux bénéficiaires de rente par rapport à la population résidante âgée de 18 à 63/64 ans. En 2021, il était globalement de 3,3 ‰, mais il varie fortement en fonction de l'âge et de la cause de l'invalidité. Le premier pic de 3,8 ‰ chez les 18-24 ans est dû surtout aux infirmités congénitales et aux affections psychiques. Si les premières ne jouaient quasiment plus aucun rôle dans les classes d'âge élevées, les deuxièmes restaient la cause d'invalidité la plus fréquente dans toutes les classes d'âge, excepté la plus haute. Le taux de nouvelles rentes descend ensuite à 1,5 ‰ chez les 30-34 ans, puis remonte régulièrement pour atteindre la valeur maximale (8,2 ‰) juste avant l'âge légal de la retraite. Quant aux nouvelles rentes octroyées suite à un accident, elles sont relativement rares.

G8 Taux de nouvelles rentes en Suisse, par cause d'invalidité et par âge, 2021



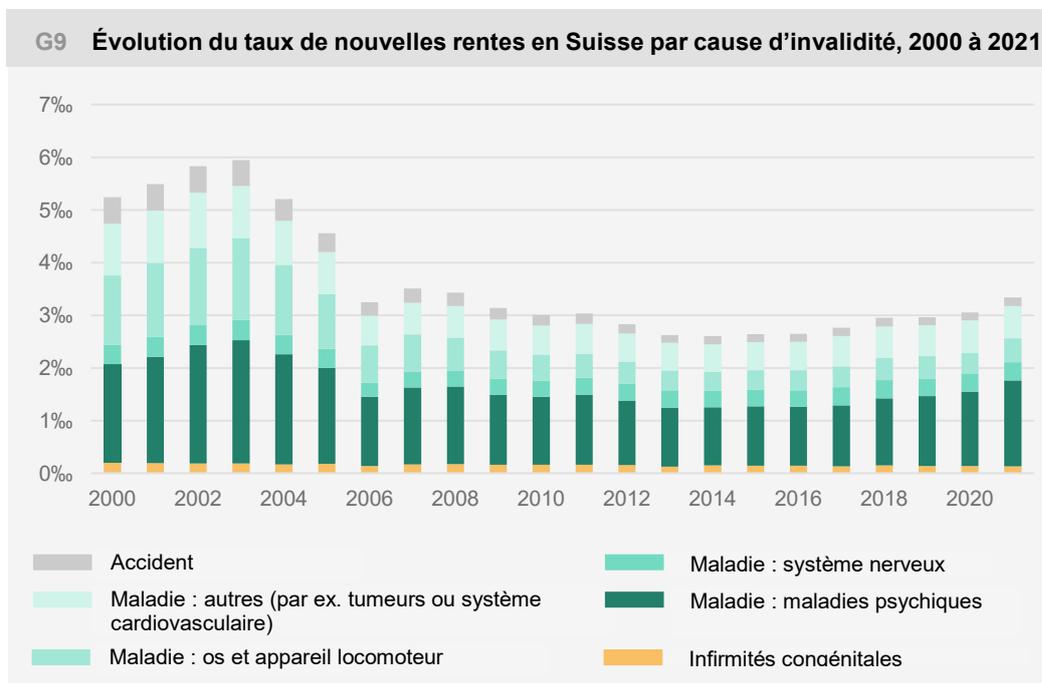
Source : Registre central des rentes AVS/AI

Taux de nouvelles rentes : évolution

Le taux de nouvelles rentes a atteint son sommet en 2003 avec 5,9 ‰ du fait notamment de la forte hausse du nombre de nouvelles rentes octroyées en raison d'une affection psychique. Il a ensuite baissé de plus de moitié pour n'être plus que de 2,6 ‰ en 2013, puis est resté stable jusqu'en 2016. La forte diminution du taux de nouvelles rentes après 2003 tient essentiellement au fait que le nombre de nouvelles rentes octroyées pour des affections des os et de l'appareil locomoteur a nettement baissé. Mais le taux de nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques a aussi diminué depuis 2003. Le nombre de nouvelles rentes octroyées en Suisse est passé de 14 800 en 2017 à 15 900 en 2018 (+ 1100), et le taux de nouvelles rentes, de 2,8 à 3,0 ‰. Cette augmentation est principalement due à la mesure du taux d'invalidité appliquée aux personnes travaillant à temps partiel, qui a changé au 1^{er} janvier 2018⁵. En 2019, le taux de nouvelles rentes est resté stable, avant d'augmenter les deux années suivantes (2020 : 3,1 ‰, 2021 : 3,3 ‰) du fait, une nouvelle fois, de la forte hausse du nombre de nouvelles rentes octroyées en raison d'une affection psychique. Le poids relatif des causes de l'invalidité a nettement

⁵ Pour de plus amples informations, voir Leuenberger, Ralph ; Mauro, Gisella (2018) : « Changements dans la méthode mixte », in *Sécurité sociale* CHSS 1/2018, pp. 40-46, et Baumann, Magali ; Jentzsch, Katrin (2021) : « Changements dans la méthode mixte : que s'est-il passé depuis ? » in *Sécurité sociale* CHSS.

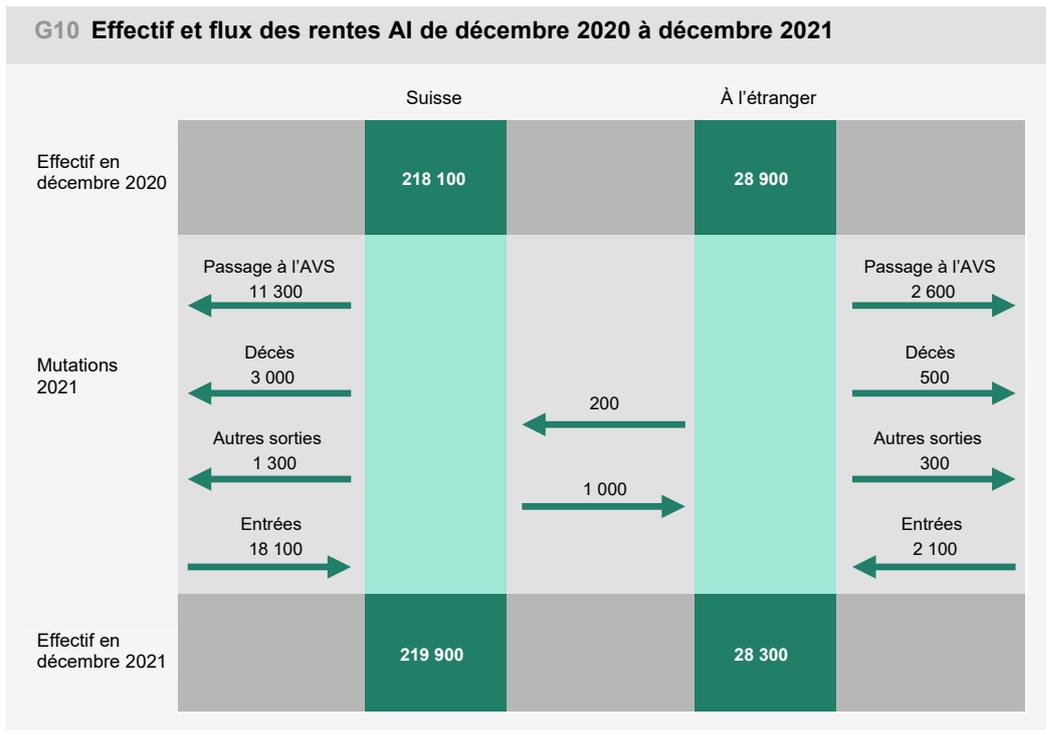
changé au cours des dernières années : entre 2000 et 2021, la part des affections psychiques est passée de 35,6 % à 48,8 %, ce qui représente aujourd'hui près d'une nouvelle rente sur deux. En parallèle, la part des affections des os et de l'appareil locomoteur a diminué quasiment de moitié, passant de 25,2 % à 13,7 %. Les raisons exactes de l'augmentation du taux de nouvelles rentes nécessitent des analyses détaillées et ne peuvent donc pas être explicitées pour le moment.



Entrées et sorties

Dynamique des rentes

De décembre 2020 à décembre 2021, l'effectif des rentes en Suisse et à l'étranger AI a augmenté, passant de 247 000 à 248 200. Pris seul, l'effectif des rentes à l'étranger a une nouvelle fois reculé. La majeure partie des sorties étaient des passages à l'AVS pour raison d'âge, qui représentaient environ 5 % de l'effectif 2020 en Suisse et 9 % de celui à l'étranger. Les 18 100 nouvelles entrées (8 % de l'effectif 2021) constituaient la majeure partie des arrivées totales en Suisse ; l'immigration de 200 personnes (0,1 % de l'effectif 2021) n'a quasiment pas eu le moindre effet. En revanche, près d'un tiers des arrivées totales à l'étranger (3 % de l'effectif 2021) étaient le fait de l'émigration en provenance de Suisse ; les nouvelles entrées constituaient les deux autres tiers (7 % de l'effectif 2021).

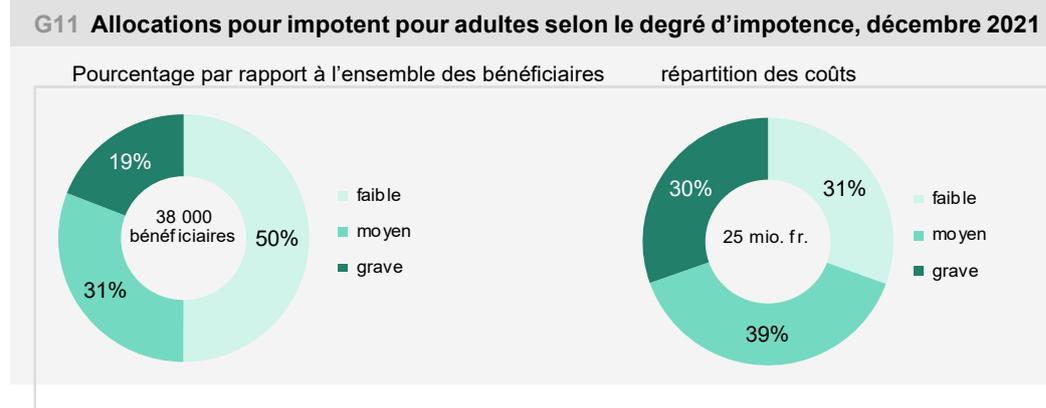


Source : Registre central des rentes AVS/AI

API pour adultes

Allocation pour impotent et contribution d'assistance

En décembre 2021, 38 000 adultes percevaient une allocation pour impotent (API) de l'AI, pour un total de 25 millions de francs. Deux tiers d'entre eux vivaient à domicile et un tiers dans un home. La moitié avait droit à une allocation pour impotence faible. Étant donné que le montant de la prestation dépend de la gravité, 69 % des dépenses étaient affectées aux allocations pour impotence moyenne et grave. Les API couvrent le risque de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.



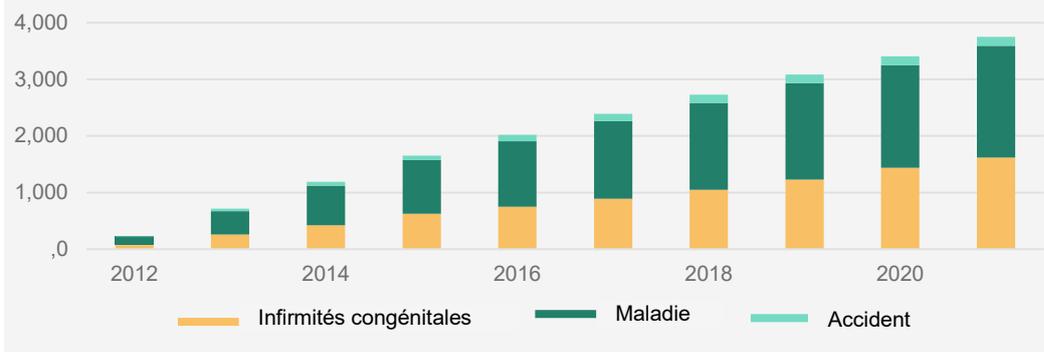
Source : Registre central des rentes AVS/AI

API pour mineurs

À cela s'ajoutent 11 700 enfants et adolescents qui ont bénéficié d'une API, ce qui a entraîné des coûts mensuels moyens de 17 millions de francs. L'API pour mineurs se distingue de celle pour les adultes tant par son mode de versement que par la conception de ses prestations. En cas de charges importantes liées au soin, un supplément pour soins intenses peut être octroyé. En 2021, 2 800 enfants ont bénéficié de ce supplément.

Le nombre de personnes percevant une contribution d'assistance de l'AI n'a cessé de croître depuis son introduction en 2012. En 2021, 3 700 personnes ont touché une contribution d'assistance. Pour 53 % d'entre elles, une maladie était à l'origine de l'invalidité, alors que dans 43 % des cas, elle était imputable à une infirmité congénitale et dans 4 % des cas à un accident. En 2021, 8 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une API touchaient également une contribution d'assistance (l'allocation pour impotent constitue une condition à l'octroi d'une contribution d'assistance).

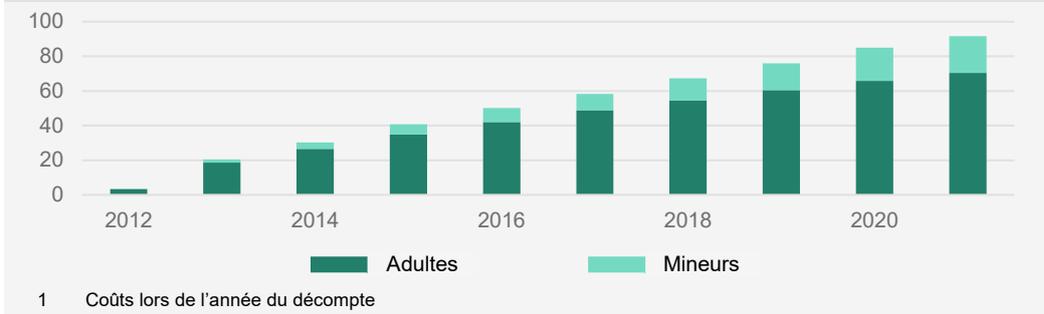
G12 Évolution des contributions d'assistance de l'AI en fonction de la cause de l'invalidité, 2012-2021



Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Les coûts de la contribution d'assistance ont augmenté continuellement pour atteindre 91,6 millions de francs en 2021, leur niveau maximal jusque-là. 77 % étaient destinés aux adultes et 23 % aux mineurs. Étant donné que 76 % des bénéficiaires sont adultes, les coûts par personne chez les adultes et chez les mineurs sont similaires.

G13 Évolution des coûts (en mio fr.)¹ de la contribution d'assistance de l'AI, 2012-2021



1 Coûts lors de l'année du décompte

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Données utilisées

- Registre central des rentes AVS/AI
- Registre des bénéficiaires de prestations en nature de l'AI (factures payées)
- Indemnités journalières de l'AI
- Compte d'exploitation de l'AI

Remarques d'ordre méthodologique

- Les coûts présentés dans la partie consacrée aux mesures de réadaptation correspondent aux dépenses facturées par des prestataires externes. En sont donc exclus les coûts des mesures de réadaptation dispensées par les offices AI eux-mêmes : ces coûts sont compris dans leurs frais d'administration.
- Un assuré est considéré comme bénéficiaire d'une mesure de réadaptation de l'AI si au moins une facture d'un prestataire externe a été payée durant l'année civile.
- Les cotisations salariales de l'employeur prises en charge par l'AI ne sont pas comprises dans les indemnités journalières.
- L'attribution du code des infirmités (infirmités congénitales, maladies, accidents) intervient lors de l'octroi des prestations. Elle se rapporte uniquement à l'infirmité déterminante pour l'octroi de la prestation considérée. La codification comportant parfois des imprécisions, les statistiques de l'AI ne font référence qu'aux catégories générales (par ex. les « maladies psychiques »). Il faut également noter que le système actuel de codification ne permet pas de rendre compte des affections multiples et des problèmes de santé complexes.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet

- Publication en ligne : www.ai.bsv.admin.ch
- Données exactes (cubes, tableaux Excel) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/statistik.html>

Impressum :

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, Rahel Braun, tél. 058 481 88 62, Beat Schmid, tél. 058 462 91 02, data@bsv.admin.ch